



D.2020.09.23.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

8. - COMMUNICATION**8.1. - Partenariat et convention entre Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole dans le cadre de l'inauguration du MEETT: Approbation et autorisation de signer la convention n° 1031**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Dans le cadre de ce partenariat, Toulouse Métropole porte l'inauguration du nouveau parc des Expositions, le MEETT, qui se tiendra le 26 septembre 2020, avec Tisséo Collectivités, la Région Occitanie et le Conseil départemental de Haute-Garonne.

Il convient d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Tisséo Collectivités s'engage à prendre en charge 7 % du coût total TTC des dépenses engagées par Toulouse Métropole, soit 8 379€ TTC.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 8 379€ TTC à Toulouse Métropole.

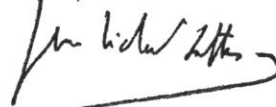
ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités .

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec Toulouse Métropole dans le cadre de l'inauguration du MEET.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Convention N° 1031

entre Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole dans le cadre de l'inauguration du MEETT

Entre d'une part,

Toulouse Métropole, sis 6 rue René Leduc 31505 TOULOUSE, représenté par Monsieur **Jean-Luc MOUDENC**, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 23 septembre 2020.
ci-après désignée par « la métropole »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli 31011 Toulouse cedex 6, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 23 septembre 2020.
ci-après désigné par « Tisséo -collectivités»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Toulouse Métropole, porte l'inauguration du nouveau parc des Expositions, le MEETT, qui se tiendra le 26 septembre 2020, avec Tisséo Collectivités, la Région Occitanie et le Conseil départemental de Haute-Garonne.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les engagements réciproques des parties en matière de financement de cet événement.

Article 2 : Participation de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à prendre en charge 7 % du coût total TTC des dépenses engagées par Toulouse Métropole, soit 8 379€ TTC.

Article 4 : Modalités de paiement

Le versement sera effectué par Tisséo Collectivités, sur demande de la métropole.

Article 5 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention font l'objet par tout moyen d'une tentative de conciliation préalablement à l'introduction de tout recours contentieux.
La juridiction compétente en cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Durée et exécution de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et elle est établie pour l'année 2020.

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine.

Chacune des parties peut demander à l'autre à mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois (3) mois.

Fait à Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Luc MOUDENC
Président

Jean-Michel LATTES
Président